Réunion du Comité Syndical

du 12 février 2014

CS – 1.13
Motion de principe
Coopération régionale entre syndicats de traitement

Le douzième jour du mois de février de l'année deux mil qua torze à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Robert DEMUTH, Jean-Claude MATHEY, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Leouahdi Selim GUEMAZI
S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON, Roger-Serge TOUPENCE, Mme. Alexia LAVALLEE
C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : NEANT
C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT
S.I.C.T.O.M. : M. Jean-Pierre SALVADOR
C.C.S.T. : NEANT

Préfecture d[illegible]Terr[illegible]de Belfort
24 FEV. 2014
Servic[illegible]Courrier

Le quorum est atteint : 10 présents

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Pascal MARTIN, Daniel FEURTEY, Mme. Françoise RAVEY
Pouvoirs : M. Pascal MARTIN donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme. Françoise RAVEY donne pouvoir à M. Jean-François ROOST
S.I.C.T.O.M : MM. Hervé GRISEY, Roger GAUGLER
Pouvoirs : M. Hervé GRISEY donne pourvoir à M. Marcel GRAPIN
C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD
Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU
S.I.C.T.O.M. : MM. Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD
C.C.S.T. : MM. Jean LOCATELLI, Xavier DOMON, Cédric PERRIN

Réunion du Comité Syndical

du 12 février 2014

Préfecture de Belfort
24 FEV. 2014

CS - 1.13
Motion de principe
coopération régionale
entre syndicats de traitement

RAPPORT
Présenté par M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Président

Monsieur le Président rappelle le contexte d'ensemble du présent mandat, et l'option, que avons défendue dès 2008, d'un fonctionnement qui intègre les coopérations interdépartementales, et même au-delà, interrégionales, comme une possibilité permanente pour optimiser les conditions d'exploitation des unités d'incinération.

Pour rendre ces transferts de flux possibles, nous avons soutenu la nécessité de passer des plans départementaux à des plans interdépartementaux, voire régionaux ou interrégionaux, et de mettre en concordance les arrêtés d'autorisation d'exploiter.

La coopération conclue dès 2009 avec le SYTEVOM de Haute-Saône a traduit dans les faits la position du SERTRID, rejoignant en cela la volonté partagée par nos homologues, de raisonner à l'échelon territorial pertinent en privilégiant la mutualisation des équipements existants.

La non construction d'une deuxième ligne d'incinération à Noidans-le-Ferroux a notamment été rendue possible par ce rapprochement, toujours actif, entre les deux syndicats de traitement. Aujourd'hui, la baisse des gisements d'ordures ménagères sur le périmètre du SYTEVOM, sous l'effet du développement de la redevance incitative, démontre la pertinence de ce choix, qui apparaît désormais comme une évidence.

La problématique de vide de fours ne concerne pas uniquement le SERTRID ; elle s'est en effet amplifiée en 2013 et touche globalement l'ensemble des producteurs qui nous confient le traitement de leurs déchets. A court terme, elle va même trouver une déclinaison nouvelle avec la question du renouvellement de certaines installations régionales qui arriveront en fin de vie.

Le SERTRID a rejoint au cours du dernier trimestre 2013 une initiative conjointe du SYBERT de Besançon et de l'ADEME, pour lancer une réflexion régionale visant à anticiper ces échéances et à proposer des solutions communes.

La Préfecture de Région a rencontré en décembre dernier tous les syndicats et intercommunalités de traitement, afin de rechercher des solutions coopératives, dans le but d'aboutir à une situation d'équilibre pour l'ensemble des acteurs concernés.

Il s'agit d'une démarche qui va s'inscrire dans la durée mais qui apparaît incontournable pour l'évolution du SERTRID.

A ce stade d'évolution du dossier, il est nécessaire que le SERTRID prenne une position de principe vis-à-vis de la démarche.

Ceci exposé, le Comité Syndical, à l'unanimité, décline sa position autour de trois axes majeurs définis comme suit :

- **Affirmer l'échelon régional comme le niveau territorial pertinent de réflexion et d'action**
- **Engager pleinement le SERTRID en ce sens, dans les échanges à venir avec ses homologues francs-comtois**
- **Privilégier la mutualisation pour optimiser le fonctionnement des installations existantes**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 12 février 2014, ladite délibération ayant été affichée par extrait le

conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI

Préfecture du Terr. de Belfort
24 FEV. 2014
Service Courrier